



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2023-3407
Demande : Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve
Produit : Quadris Top
Numéro d'homologation : 30518
Principes actifs (p.a.) : Azoxystrobine (200 g/L) et difénoconazole (125 g/L)
Numéro de document de l'ARLA : 3527835

Contexte

Quadris Top (numéro d'homologation : 30518; titulaire de l'homologation : Syngenta Canada Inc.) est un fongicide commercial contenant les principes actifs azoxystrobine (200 g/L) et difénoconazole (125 g/L).

But de la demande

La présente demande a pour but d'ajouter l'énoncé général sur le mélange en cuve sur l'étiquette du produit et d'apporter des améliorations mineures à l'étiquette qui ne modifient pas le profil d'emploi.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques du produit n'était requise, car ces dernières n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation environnementale n'étaient requises, car aucune modification n'a été apportée aux modes d'utilisation.

Évaluation de la valeur

Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve (16 mars 2023).

L'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve à l'étiquette permet aux producteurs de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette. La flexibilité dans le choix des produits d'association peut contribuer aux pratiques de gestion de la résistance, aux programmes de lutte antiparasitaire intégrée ou à la suppression d'une gamme plus large de ravageurs, tout en permettant à l'utilisateur de bénéficier d'économies de temps et d'argent.

Les modifications mineures supplémentaires apportées à l'étiquette clarifient le texte figurant sur l'étiquette sans modifier le profil d'emploi ou les précautions du produit.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé acceptable l'inclusion de l'énoncé général concernant le mélange en cuve et les autres modifications sur l'étiquette du produit.

Références

Aucune

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9